

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1473

présenté par
M. Mathiasin, M. Laqhila et M. Hammouche

ARTICLE 12

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XII. – Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 31 août 2022, un rapport d'évaluation sur la recentralisation du financement du revenu de solidarité active du département de La Réunion et ses conséquences sur le montant de sa dotation de compensation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à évaluer les conséquences de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) dans le département de La Réunion.

Il s'agit pour la représentation nationale de pouvoir évaluer les conséquences financières de cette expérimentation sur les finances de l'État et sur celles du département de La Réunion.